

Séance du Conseil communal de Château-d'Oex du 10 octobre 2024

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°21/2024

Demande de cautionnement pour la couverture d'un emprunt en faveur de la Confrérie des Eaux du Village de Château-d'Oex

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le jeudi 19 septembre 2024 à 20h30 à la salle de la municipalité. Elle était composée de Messieurs Eric Gutknecht, premier membre en remplacement de Madame Maureen Chabloz, Fernando Ferreira, en remplacement d'Yvonne Wespi, Xavier Ecoffey, Nicolas Mottier et Nicolas Clément, rapporteur.

La délégation municipale était composée de Madame Nicole Schnegg et Monsieur Pascal Berruex, municipaux et de Monsieur Frédéric Daenzer, boursier communal.

Après les salutations d'usage, la parole est donnée à la délégation municipale qui contextualise la situation. Elle nous rappelle que La Confrérie des Eaux du Village de Château-d'Oex, par la concession/règlement octroyée par le Conseil communal le 23 juin 2022, est responsable de distribuer l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Commune de Château-d'Oex. La Confrérie assume les tâches de distribution, de contrôle, d'entretien et de développement du réseau.

La Confrérie s'appuie sur les Plans Directeur de Distribution des Eaux pour planifier l'entretien et le développement du réseau. L'Office de la Consommation, par son service de qualité et distribution de l'eau, procède à des inspections régulières et oriente la Confrérie sur les mesures à prendre pour la mise en conformité de toutes les installations.

Voici un détail des travaux que la Confrérie aura à effectuer d'ici 2028 :

- Réfection et agrandissement du réservoir du Rantez (Montchalon)
- Construction d'une station de traitement de l'eau aux ultra-violetts : Le canton impose maintenant le traitement de l'eau avant sa distribution
- Ajout d'une seconde conduite entre L'Etivaz et les Bornels car en l'état, il n'y a pas de réseau de secours
- L'extension du réseau de la Braye avec des conduites allant de Gérignoz à Pra-Perron
- Réfection des réservoirs de la Guerdaz et des Chabloz
- Mise en conformité des sources de La Lanche-aux-Chèvres, de la Pierreuse, des Paccots et des Jeurs

Un calcul de financement a été effectué par la Confrérie. Une partie de ce financement est faite via des recettes d'investissement (RI) pouvant être composées de subventions (ECA et alpinfra), de fonds de particuliers ou encore de fonds communaux. L'autre partie du financement est faite via des dépenses d'investissements (DIN). Il s'agit là de l'emprunt de CHF 6'400'000 que la Confrérie souhaite effectuer.

La Confrérie n'ayant pas la capacité de garantir son emprunt, c'est à la commune qu'il incombe de se porter garante.

Pour rappel, la Confrérie est une société qui s'auto-finance. Par conséquent et afin que ses comptes soient équilibrés, c'est la taxe de consommation de l'eau qui doit être adaptée en cas de déficit de la société. Le risque nul n'existant pas, la probabilité que la commune doive mettre la main à la poche pour la Confrérie reste très faible. De plus, les comptes 2023 de la Confrérie témoignent de sa bonne santé.

En conclusion, la commission remercie les municipaux présents et le boursier et à l'unanimité de ses membres vous propose Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 21/2024 tel que présenté.

Les Moulins, le 20.09.2024

Le rapporteur, Nicolas Clément